

LYCÉE PROFESSIONNEL LE HURLE-VENT

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT - Modifié le 28 juin 2016

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de conduite qui doivent être respectées dans l'internat d'un établissement public local d'enseignement.

Ce règlement est applicable de 17 h à 7 h 50.

Ces règles doivent être comprises comme permettant une prise de conscience par chacun des membres de la communauté, de ses responsabilités envers les autres et envers soi-même, dans le respect des personnes et des biens.

NUL N'EST TENU D'ÊTRE INTERNE. Il s'agit d'un **service rendu** aux familles. En conséquence, nul ne peut être admis à bénéficier de l'hébergement s'il n'a souscrit l'engagement de respecter en tout point le contrat ci-dessous.

Le non-respect de ce règlement pourra conduire à l'exclusion temporaire voire définitive de l'internat.

Chaque interne doit constamment se conduire en personne consciente et responsable et avoir un comportement raisonnable, décent et respectueux, y compris au restaurant scolaire.

Tout trimestre commencé est dû. Les familles éprouvant des difficultés financières devront se rapprocher de l'Agent comptable.

ORGANISATION DE L'INTERNAT

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux, d'introduire au lycée ou de consommer toute nourriture ainsi que des boissons alcoolisées ou autres produits toxiques.

Pour des raisons de sécurité et de contrôle, l'accès à l'internat est uniquement réservé aux internes du lycée et donc interdit à toute personne extérieure.

Les appareils sonores ne sont autorisés qu'avec un casque d'écoute, afin de ne pas gêner les voisins de chambre, en dehors des heures de travail. Les téléphones portables doivent être mis en veille pendant les heures d'étude et après l'extinction des feux.

Pour minimiser les risques de vol, chaque interne s'engage, avant de quitter sa chambre, à fermer à clés son armoire et son bureau. C'est pour cette raison que dès que vous quittez votre chambre (douches, repas, etc...), vous devez fermer à clés votre armoire et votre bureau (cadenas). Un double des clés sera remis aux surveillantes en début d'année (oublie, etc...).

Aucun médicament ne pourra être introduit dans l'internat. Seule l'infirmière est habilitée à délivrer un médicament, et sur ordonnance du médecin. En cas de traitement personnel, l'interne devra donner l'ordonnance et les médicaments à l'infirmière dès le lundi matin à l'infirmerie.

Les internes possédant une automobile ont la possibilité de garer leur véhicule sur le parking du funiculaire (sous vidéo-surveillance) , au parking intérieur à partir de 17 h 30 et sur le parking extérieur mais en aucun cas devant les immeubles, sous peine d'amende.

Les internes sont autorisés à quitter l'établissement le mercredi après-midi après les cours avec un courrier du responsable légal adressé à la Vie Scolaire valable pour l'année scolaire. Ils doivent être de retour à l'internat à 18 heures 30 pendant les horaires d'été, et à 18 heures durant les horaires d'hiver (dates convenues avec les CPE en début d'année).

Pour les autres jours, lundi, mardi, jeudi : l'appel des internes se fait à 17 h 30 après le goûter.

Tout interne dort tous les soirs à l'internat ; toute autorisation de ne pas y dormir devra être faite à la demande de la famille ou de l'élève majeur par écrit et ne sera possible qu'après accord du CPE.

ANIMATION : *la qualité de vie à l'internat dépend de chaque interne. Il existe 4 régimes différents pour les soirées, adaptés au comportement et aux notes des élèves. En cas de non-respect de ce régime, l'interne n'aura aucune activité de détente la semaine suivante.*

SORTIES : *Les sorties des internes sont subordonnées à la signature, pour les parents lors de l'inscription, d'une autorisation de sortie (le mercredi après les cours uniquement, jusqu'à 18h de Septembre à Pâques puis 18 h 30 après les vacances de Pâques).*

Des sorties nocturnes pourront être organisées, pour lesquelles les familles signeront aussi une autorisation lors de l'inscription.

SANCTIONS : *Toute dégradation sera facturée à la famille et tout manquement au Règlement Intérieur entraînera l'application de mesures disciplinaires. (Cf. Règlement Intérieur)*

Suite aux différents problèmes de comportement de la part d'élèves internes, quelques nouvelles règles sont instituées :

- 1. L'étude de 17 h 30 à 18 h 30 est obligatoire pour tous (3 salles sont affectées à cet effet pour mettre les élèves un par table) sauf le mercredi et AS.*
- 2. Aucun retard, ni en étude ni à l'internat, n'est toléré (3 retards = 1 heure de retenue).*
- 3. L'étude du soir se fera en deux groupes.*
- 4. Les portes des chambres doivent **OBLIGATOIREMENT** rester ouvertes jusqu'à l'extinction des feux.*
- 5. Les élèves doivent être dans leur chambre pour 22 heures ; un délai pour l'extinction des feux est toléré jusqu'à 22 h 30. (Aucune douche après 22 h sauf les élèves revenant de service).*
- 6. Tous les élèves perturbateurs ont un contrat, signé avec la famille. En cas de rupture de ce contrat, une exclusion sera prononcée.*
- 7. Les cigarettes (même électroniques) sont interdites dans les locaux (goûter, couloirs, port à l'oreille).*
- 8. Tout incident même mineur sera noté dans le cahier d'internat et transmis aux CPE qui feront un rapport au chef d'établissement si nécessaire.*

HORAIRES DE L'INTERNAT

6 h 45	Sonnerie du réveil - Les surveillants passent dans les chambres.
	Les chambres sont allumées. Au lever, les lits doivent être refaits . L'emplacement du mobilier reste inchangé sauf accord de la surveillante. Le vendredi matin, les lits sont défaits et les couvertures pliées. Changez vos draps une fois par semaine. Douches, lavabos, WC : nettoyez les douches et les lavabos après chaque usage (les cheveux, les protections périodiques, etc... doivent être jetés dans la poubelle) Aucun appareil électrique n'est autorisé dans les salles de bain.
7 h 20	Sonnerie : les élèves descendent obligatoirement au réfectoire pour prendre leur petit déjeuner. La tenue est obligatoire dès le matin.
7 h 50 à 17 h 30	L'internat est fermé. Aucun retour n'est possible à l'internat dans la journée.
8 h 00	Début des cours
17 h 00	Goûter en compagnie des surveillants.
17 h 30	Appel et étude obligatoires, et dans le calme, en salle, jusqu'à 18 h 30 sauf le mercredi. Aide aux devoirs, leçons, révisions.
19 h 00	Repas au réfectoire.
19 h 30 - 19 h 45	Pause dans le lycée après le repas avec les surveillants
19h45	Montée à l'internat. Toilette, étude, détente selon le régime prévu pour chaque interne. Aucune entrée à l'internat n'est possible au delà de cette heure <u>sans exception</u> .
22 h 30	Extinction des feux.

Le respect de ces horaires est impératif pour le bon fonctionnement de l'internat.

TROUSSEAU OBLIGATOIRE DE L'INTERNE

- **un oreiller, une couette avec sa housse protectrice** (par mesure d'hygiène)
- une taie d'oreiller
- un drap housse et une housse de couette
- un nécessaire de toilette (savon, shampoing, brosse à dents, dentifrice, déodorant, serviettes hygiéniques, brosse, peigne...)
- Linge de toilette
- Sous-vêtements
- Vêtements pour usage journalier
- Pyjamas ou chemises de nuit
- 1 paire de pantoufles ou mules
- Cintres
- un sac pour le linge sale: le lavage des taies et des draps est à la charge des familles.
- 2 cadenas pour fermetures armoire et bureau (+ doubles des clés à remettre aux surveillantes)

Un état des lieux des chambres et du matériel sera fait en début d'année donc tout changement de chambre est interdit sans autorisation des CPE.